

Commune d'ETH
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 22 avril 2024

Convocation en date du : 15 avril 2024

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 7

Le vingt-deux avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames Pierrette GUIOST, Marie-Claire LARA,
Messieurs Pierre HECQUET, Fabrice WANDOLSKI, Philippe ROGER, Xavier RYCKEBUSCH, David JUZAC

Absents excusés : Messieurs, Bertrand KRIEGEL, Wilfried GILBERT, Laurent GENAMEZ
Madame STIBLING Delphine

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre HECQUET

OBJET : DELIBERATION 013/2024 - DELIBERATION PORTANT SUR LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – ETAPE 1

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la Région Nord – Pas-de-Calais approuvé par le conseil régional du Nord – Pas-de-Calais le 24 octobre 2012 et arrêté par le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais le 20 Novembre 2012 ;

VU la délibération n°12-09 du Comité Syndical du SCOT Sambre-Avesnois en date du 12 décembre 2013, adoptant le Plan Climat Territorial à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;

VU l'existence d'une Étude de Potentiel Énergétique, porté par le SCOT Sambre-Avesnois, à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;

VU la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2010-2025 veillant au développement durable du territoire dans le respect de l'environnement, des patrimoines et des paysages ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT le processus de révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2025-2040 ;

CONSIDERANT le processus d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territoriale du SCOT Sambre-Avesnois 2024-2030 ;

CONSIDERANT que l'identification des zones d'accélération doit être réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc naturel régional de l'Avesnois, aire protégée au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement, pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

CONSIDERANT la présence d'une aire protégée (**Parc Naturel Régional de l'Avesnois**) sur le périmètre communal au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 7 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION,

APPROUVE l'engagement de la commune dans la définition de ces zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

PROPOSE la mise en place de la concertation suivante :

- Modalités de concertation : permanences en salle des associations dont les dates seront arrêtées dans le flyer de communication ;
- Modes de publicité : site internet et distribution de flyers dans toutes les boîtes aux lettres ;
- Modes de recensement des remarques : registre de doléances ;
- Période de concertation : du 15 mai 2024 au 15 juin 2024.

S'ENGAGE à travailler sur la définition de ses zones d'accélération sur les énergies renouvelables suivantes :

- Aérothermie ;
- Bois-énergie (bois bûche, bois déchiqueté, granulés...);
- Eolien ;
- Géothermie (de surface et profonde) ;
- Hydroélectricité ;
- Méthanisation ;
- Solaire (photovoltaïque et thermique) sur toiture ;
- Solaire (photovoltaïque et thermique) au sol.

Ampliation de la présente délibération sera faite :

- Au Représentant de l'Etat,
- A Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional de l'Avesnois ;

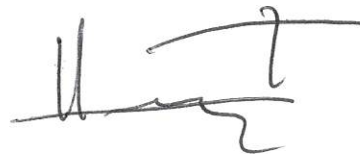
Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Pierrette GUIOST



Le Secrétaire de séance,
Pierre HECQUET



Publiée le : 29/04/2024

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.